

Un recours en justice contre le refus d'autoriser massivement l'hydroxychloroquine

L'avocat Fabrice di Vizio dépose un recours au Conseil d'Etat et une plainte au pénal après le refus de l'Agence du médicament d'autoriser plus largement ce médicament prôné par le Pr Raoult.



Des éventuels bénéfices de l'hydroxychloroquine face au Covid-19 ne sont pas démontrés à ce stade. AFP/George Frey

Par **Nicolas Berrod (avec Elsa Mari)**

Le 29 octobre 2020 à 20h10, modifié le 29 octobre 2020 à 20h15

La bataille sur l'hydroxychloroquine se jouera au tribunal. L'avocat Fabrice Di Vizio compte contester [le refus de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé \(ANSM\)](#) d'autoriser plus largement l'hydroxychloroquine contre le Covid-19. Une requête en annulation - que nous avons pu consulter - a été envoyée ce jeudi au Conseil d'Etat et une plainte contre l'agence et son directeur « pour mise en danger de la vie d'autrui » devrait être déposée ce vendredi.

Fabrice Di Vizio dit avoir été contacté et mandaté par le Pr Raoult, le directeur de l'IHU

Méditerranée Infection (qui n'a pas répondu à notre sollicitation) et grand promoteur de ce traitement depuis le début de la pandémie. Les deux hommes reprochent aux autorités sanitaires et politiques de « cacher quelque chose » et de favoriser l'antiviral remdesivir (Gilead) au détriment de l'hydroxychloroquine, ce que démentent les organismes et personnalités visés.

LIRE AUSSI > [Comment une étude sur l'hydroxychloroquine et les accidents de trottinette s'est retrouvée en ligne pendant une journée](#)

« À ce jour, les données disponibles, très hétérogènes et inégales, [ne permettent pas de présager d'un bénéfice de l'hydroxychloroquine](#), seule ou en association, pour le traitement ou la prévention de la maladie Covid-19 », avait justifié l'ANSM dans [sa décision publiée le 23 octobre](#), reprenant les conclusions de nombreuses études déjà menées.

« Mais [le remdesivir](#) est un produit dangereux et inefficace, c'est notoire. Le juge pénal interviendra pour savoir s'il n'y a pas quelques accointances de membres de l'ANSM avec des gens du [laboratoire Gilead](#) [qui commerciale le remdesivir, NDLR] », assène auprès du Parisien Fabrice di Vizio, reprenant des attaques qu'avait formulées Didier Raoult lors de son audition parlementaire le 24 juin.

Le remdesivir « n'a pas d'effet significatif sur la mortalité »

Le remdesivir a obtenu le feu vert de l'Agence américaine des médicaments le 22 octobre dernier. En France, il bénéficie d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) de cohorte, une autre procédure permettant à certaines catégories de malades d'utiliser des médicaments pas encore mis sur le marché. « Le service médical rendu est jugé faible compte tenu des données actuelles préliminaires » et « le remdesivir ne montre pas à ce stade d'effet global sur la mortalité à 14 jours », [avait indiqué la Haute autorité de santé](#) le 17 septembre.

S'il entraîne effectivement, pour les cas les plus graves, « une réduction de la durée d'hospitalisation, [ce produit] n'a pas d'effet significatif sur la mortalité », a indiqué le patron de l'ANSM, Dominique Martin, au Sénat, le 22 octobre. L'agence ne recommande d'ailleurs pas l'utilisation massive du remdesivir.

Rien ne prouve cependant que ce médicament soit dangereux. Le Pr Raoult et Fabrice Di Vizio se basent de leur côté, notamment, sur une étude mise en ligne le 30 juin. Celle-ci portait sur cinq malades ayant reçu du remdesivir après avoir été hospitalisés en réanimation à l'hôpital Bichat, entre le 24 janvier et le 1er mars derniers. Quatre de ces cinq patients ont eu des effets secondaires entraînant l'arrêt du traitement, mais « il est

impossible de dire si l'insuffisance rénale a été causée par le remdesivir ou par la maladie elle-même », avait expliqué l'un des coauteurs de l'étude, Jade Ghosn, à [France Info](#).

Newsletter - L'essentiel de l'actu

Chaque matin, l'actualité vue par Le Parisien

Adresse e-mail

JE M'INSCRIS

Votre adresse mail est collectée par Le Parisien pour vous permettre de recevoir nos actualités et offres commerciales. [En savoir plus](#)

VIDÉO. Macron « ne prendrait pas de chloroquine » s'il était positif au Covid-19



L'infectiologue Karine Lacombe avait indiqué de son côté, lors de son audition par la commission d'enquête parlementaire le 25 juin, « ne peux pas croire que dans une situation sanitaire aussi exceptionnelle, il y ait eu de la part du Conseil scientifique, de la Haute autorité de santé ou de l'Agence du médicament une volonté de ralentir l'arrivée sur le marché de médicaments, [...] simplement parce qu'il y avait un laboratoire, aussi puissant puisse-t-il être » qui aurait exercé des pressions.

La justice est donc désormais appelée à s'emparer de ce sujet. Contactée, l'ANSM n'a pas souhaité faire de commentaires sur cette procédure.

 VOIR LES COMMENTAIRES

Faits divers



Lens : deux adultes et un adolescent retrouvés morts dans leur lits, l'une des victimes attachée



Abonnés **Attentat de Conflans: Samuel Paty, «professeur passionné» et «laïc apaisé»**



Abonnés **Oliver, 17 ans, mort lynché : un an après, sa mère réclame «la vérité»**



Abonnés **Menace terroriste : l'imam de Drancy, Hassen Chalghoumi, réclame une protection renforcée**